



L'Établissement français des Greffes est le témoin de l'engagement de l'État dans un domaine maintenant perçu comme de Santé publique.

La greffe est avant tout un acte thérapeutique. Les 3 000 greffes d'organes et près de 25 000 greffes de moelle osseuse, de tissus ou de cellules effectuées chaque année, en sont la première traduction.

Mais la greffe inscrit aussi ses dimensions symbolique, anthropologique et sociale au travers du don, de la solidarité, du respect de la personne humaine et de la justice.

C'est pourquoi les femmes et les hommes qui font l'Établissement français des Greffes remplissent leurs missions, à la fois pour répondre à l'espoir de chaque malade en attente de greffe et pour justifier la confiance du public dans l'organisation du prélèvement et de la greffe en France.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Houssin'.

Didier Houssin,
Directeur général
de l'Établissement français des Greffes

SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTRE CHARGE DE LA SANTE

En 1994, la loi crée l'Établissement français des Greffes, établissement public national de l'État. Son champ d'activité

couvre le domaine des organes, des tissus, de la moelle osseuse et des cellules. Cinq missions prioritaires lui sont confiées.

SES CINQ MISSIONS PRIORITAIRES

Sa mission n° 1 : Gérer la liste des patients en attente de greffe

Toute personne en attente d'une greffe doit être inscrite sur la liste nationale d'attente. Cette liste donne des formations indispensables à l'attribution d'un greffon:

- date d'inscription,
- caractéristiques morphologiques,
- groupe sanguin,
- groupe tissulaire du patient...

L'Établissement français des Greffes reçoit la demande

d'inscription du médecin prescripteur de la greffe, la confirme après réception des documents administratifs requis par les textes, puis en informe le malade en attente et l'équipe médico-chirurgicale hospitalière concernée. Il maintient cette liste à jour en coopération avec les médecins ayant en charge les malades.

Il existera à terme trois listes nationales d'attente: organes, cornées et moelle osseuse.

Sa mission n°2 : répartir et attribuer les greffons

Les règles de répartition des greffons (organes) ont été clairement précisées et ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.. Elles sont strictement appliquées et

méritent la confiance des personnels hospitaliers et du public. L'attribution des greffons s'effectue ainsi dans le respect des critères médicaux et techniques et du principe de justice.

Lorsqu'une personne prise en charge dans un établissement de santé est en état de mort encéphalique et donc susceptible d'être donneur d'organe ou de tissus, la coordination inter-régionale de l'Établissement français des Greffes en est avisée; toutes les informations cliniques et biologiques concernant le donneur lui sont transmises.

Le coordonnateur inter-régional consulte la liste des patients en attente de greffe: les meilleures compatibilités possibles entre le donneur et les receveurs sont prises en compte. Il organise, en collaboration notamment avec l'anesthésiste-réanimateur ou le réanimateur médical et le coordonnateur hospitalier, la logistique des prélèvements; il vérifie que les critères administratifs et médicojuridiques sont respectés, et avertit les équipes médico-chirurgicales qui suivent les patients en attente de

transplantation. Il participe à l'organisation du prélèvement et de la greffe.

Le régulateur national fait la liaison entre les sept inter-régions et assure les échanges internationaux.

Ainsi, l'Établissement français des Greffes agit en tant qu'organisme de coordination pour chaque prélèvement, et apporte, dans ce cadre, son concours au plan opérationnel, organisationnel et médicojuridique aux équipes hospitalières concernées par ces activités.

** La mort encéphalique est une façon exceptionnelle de mourir (environ 5 cas sur 1000 décès à l'hôpital).*

Sa mission n°3 : organiser le secteur des tissus

Les tissus prélevés (os, vaisseaux, valves cardiaques, cornée, peau...), ne sont pas greffés immédiatement après le prélèvement contrairement aux organes. Ils sont conservés par des procédés bien définis. L'Établissement français des Greffes est chargé d'améliorer l'organisation nationale du secteur des tissus, de la moelle osseuse et des cellules.

L'Établissement français des Greffes :

- élabore les règles de bonnes pratiques de prélèvement, de conservation, de transformation et de délivrance des tissus, qui seront ensuite homologués par le Ministre chargé de la Santé ; sa mission s'étend sur ce point au secteur d'organes ;

- émet un avis sur les autorisations données aux établissements de santé pour prélever, conserver, importer ou exporter les tissus, mais aussi sur les autorisations de conservation qui peuvent être données à d'autres établissements;

- participe à l'élaboration des règles de sécurité sanitaire et de traçabilité des tissus (c'est-à-dire du suivi de toutes les étapes, du prélèvement à la greffe);

- gère le registre national des patients en attente de greffe de cornées;

- fait le bilan et assure le suivi des activités de prélèvement, de conservation et de greffes de tissus.

Sa mission n° 4:

Evaluer les activités de prélèvement et de Greffe et analyser les résultats des greffes

Avec la collaboration des équipes médico-chirurgicales, l'Établissement français des Greffes recueille des informations quantitatives et qualitatives relatives à l'activité de prélèvement et de greffe.

L'analyse de ces données permet de contribuer à l'amélioration constante de ces thérapeutiques.

Cette démarche participe d'une volonté d'organisation rationnelle et d'efficacité des greffes, qui tient compte de la dimension médico-économique de ces activités.

Sa mission n° 5: Promouvoir la greffe

La greffe d'organes, de tissus, de moelle osseuse ou de cellules (thérapeutique nécessaire aux soins de nombreux malades) suppose que des hommes et des femmes se sentent suffisamment solidaires pour faire don d'éléments de leur corps.

Chacun doit donc avoir accès à une information sur le prélèvement et la greffe qui lui permettra de réfléchir et de prendre une position face à un tel don.

L'Établissement français des Greffes a pour mission prioritaire de concevoir et de donner cette information, directement ou avec l'aide des professionnels de santé, des médias ou des associations agissant dans le même but.

La promotion du don est placée sous la responsabilité du ministre chargé de la Santé.

L'Établissement français des Greffes est également chargé de:

- gérer le registre des personnes opposées au prélèvement,
- gérer un fichier national de donneurs volontaires non apparentés de moelle osseuse,

- promouvoir et favoriser l'innovation scientifique,
- participer à l'enseignement et à la recherche dans le domaine des greffes.

LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DES GREFFES

L'originalité de l'Établissement français des Greffes réside dans la complémentarité des compétences de son personnel: médicales et juridiques.

L'équipe de l'Établissement français des Greffes est constituée, d'une part de médecins spécialistes dans le domaine de la greffe (transplanteurs, anesthésistes-réanimateurs, épidémiologistes...). Ils sont mis à disposition par leur hôpital d'exercice, avec convention de remboursement, pour apporter à l'organisation leur savoir-faire, leur connaissance du milieu hospitalier et leur expérience relationnelle avec les malades.

L'équipe est composée d'autre part de juristes qui participent notamment à l'élaboration des décrets et arrêtés pris

en application des lois bioéthiques et hospitalières.

D'autres compétences liées à l'information et à la communication s'y ajoutent, ainsi que des compétences administratives qui assurent un bon fonctionnement interne de l'Établissement.

L'Établissement français des Greffes fait également appel à la compétence de nombreux experts dans des domaines très précis de l'activité de greffe. Il concrétise son expertise au travers des travaux et des avis de son Conseil médical et scientifique.

Il ajoute à son siège national parisien un réseau constitué de sept coordinations inter-régionales.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE POUR UNE PROXIMITÉ EFFICACE

Pour assurer un lien de proximité adapté et efficace, l'Établissement français des Greffes s'appuie sur un découpage territorial en sept inter-régions: Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest, Centre-Est/La Réunion, Ouest, Ile-de-France / Centre / Les Antilles.

Cette structure permet:

- d'établir une relation étroite avec les équipes médico-chirurgicales,
- de transmettre l'information,
- d'assurer la répartition et l'attribution des greffons au niveau de l'inter-région,

▪ de favoriser la mise en place de réseaux solides pour associer tous les établissements de santé impliqués dans le prélèvement et la greffe.

Par des contacts permanents et personnalisés,

l'Établissement français des Greffes, organisme fortement décentralisé, tisse un véritable maillage entre les différents acteurs de la greffe pour soutenir leur action sur le terrain le plus efficacement possible.

L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DES GREFFES

- ▶ Etablissement public de l'Etat, créé par l'article 56 de la loi du 18 janvier 1994 (articles L.673-8 et L.673-9 du code de la Santé publique) sous tutelle du ministre chargé de la Santé.
- ▶ 88 personnes
- ▶ Un siège national et sept coordinations inter-régionales
- ▶ Compétence médicale, juridique et administrative, d'information et de communication
- ▶ Liaison constante avec les équipes médico-chirurgicales.

La greffe en France chaque année

- ▶ 3 000 greffes d'organes
- ▶ Près de 25 000 greffes de moelle osseuse, de tissus ou de cellules
- ▶ Plusieurs centaines d'équipes de Greffes d'organes, de tissus, de moelle osseuse et de cellules.

Etablissement
français
des Greffes

28 rue de Charenton - 75012 PARIS
Tel : 01.44.67.55.50 -Fax : 01.44.67.55.55